



Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20251117-lmc1530173-DE-1-1
Date de télétransmission : 02/12/2025
Date de réception préfecture : 02/12/2025

Publication électronique le : 2 décembre 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Claude BACHELET

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE.

Absent(s) : M. Laurent DUPORGE, M. René HOCQ.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS EN MATIÈRE DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

(N°2025-426)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) en vigueur au 25/05/2018 ;

Vu le Règlement Intérieur du Conseil départemental du Pas-de-Calais et notamment ses articles 18, 20 et 29 ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 6^{ème} commission « Finances et Service Public Départemental » rendu lors de sa réunion en date du 03/11/2025.

Messieurs André KUCHCINSKI, Alexandre MALFAIT, Sébastien CHOCHOIS et Daniel MACIEJASZ ainsi que mesdames Florence WOZNY, Karine GAUTHIER et Sylvie MEYFROIDT, intéressés à l'affaire, n'ont pris part ni au débat, ni au vote.

Messieurs Laurent DUPORGE et René HOCQ, intéressés à l'affaire et excusés, n'ont pas donné de délégation de vote pour ce rapport.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, la convention d'adhésion en matière de conseil juridique numérique moyennant la somme de 7 000 euros/an, dans les termes du projet joint en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

La dépense visée à l'article 1 et en annexes à la présente délibération est imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C06-020N02	6281/93020	Informatique Fonctionnement	12 000,00	7 000,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 35 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit)

Contre : 0 voix

Abstention : 7 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais)

Absents sans délégation de vote : 2 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain)

(Adopté)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 17 novembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

CONVENTION

CONVENTION DE CONSEIL JURIDIQUE NUMERIQUE

Entre

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais, ci-après désignée par le sigle « CDG 62 », dont le siège est situé Allée du Château- BP 67 - 62702 BRUAY-LA-BUSSIÈRE Cedex, représenté par

, agissant conformément à la délibération du conseil du 03 avril 2025

Et

Le Département du Pas-de-Calais ci-après dénommée « le Département », dont le siège est situé en l'Hôtel du Département, rue Ferdinand Buisson 62018 ARRAS Cedex 9, représenté par Monsieur Jean-Claude LEROY, Président du Conseil départemental du Pas-de-Calais, dûment autorisé(e) par délibération de la Commission Permanente en date du 17 novembre 2025 ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux Centres de Gestion ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données) (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE) ;

Vu la loi n°78-17 modifiée du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés;

Vu le décret n° 2019-536 modifié du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le CdG62, dans sa politique d'appui aux collectivités territoriales et établissements publics du Pas-de-Calais, souhaite accompagner les collectivités dotées de services numériques ou informatiques en mesure de mettre en place leur politique de protection des données mais nécessitant un accompagnement juridique dans le domaine numérique.

Article 1^{er} : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département bénéficiera du conseil juridique numérique du CdG62.

Article 2 : DUREE ET RENOUVELLEMENT

La présente convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de sa signature et sera, si besoin, renouvelée pour une durée de 3 ans par reconduction expresse 2 mois avant la fin de la convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU CDG 62

Dans le cadre de la présente convention, le CDG 62 s'engage auprès du Département à assurer les prestations suivantes :

- informer et conseiller les responsables de le Département ainsi que ses agents dans le domaine des traitements de données à caractère personnel ;
- alerter le responsable de traitement en cas de non-conformités détectées ;
- conseiller sur la méthodologie servant à la réalisation de l'inventaire des traitements de données à caractère personnel mis en œuvre ;
- conseiller sur la méthodologie à l'évaluation des pratiques et d'accompagner à la mise en place de procédures ;
- conseiller sur la méthodologie servant à l'identification des risques associés aux opérations de traitement et proposer, à ce titre, des mesures techniques et organisationnelles de réduction de ces risques ;
- conseiller le Département sur une politique de protection des données personnelles et en vérifier le respect ;
- contribuer à la diffusion d'une culture Informatique et Libertés au sein du Département ;
- assurer, en lien avec le Département la gestion des relations avec les usagers sur les questions de données à caractère personnel ;
- coopérer, en lien avec le Département, avec la CNIL et être le point de contact de celle-ci.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU DEPARTEMENT

Le Département s'engage à :

- mettre à disposition du CDG 62 les ressources matérielles et humaines nécessaires à la réalisation de la mission ;
- désigner obligatoirement un référent ou une équipe référente qui aura comme missions de :
 - Recenser les traitements de données à caractère personnel au sein des services de la structure ;
 - tenir à jour le registre des traitements ;
 - prendre en compte les préconisations du CDG62 sur les traitements de données à caractère personnel ;
 - faire remonter au CDG62 les besoins en sensibilisation au droit numérique de l'ensemble des agents et organiser les réunions en lien avec le CDG62 ;
 - faire connaître auprès des services les coordonnées du DPO et des référents ;
 - informer dès le début de chaque projet concernant des données à caractère personnel le CDG62 ;
 - prendre connaissance des documents et articles du réseau Réuni mis à disposition par le CDG62 ;
- inclure dans chaque projet concernant des données à caractère personnel le référent ou l'équipe référente.

Article 5 : TARIFICATION

La facturation se fera en fonction du nombre d'habitants de territoire du Département selon le forfait ci-dessous, étant entendu que le Département du Pas-de-Calais est assimilé par le Centre de Gestion à un EPCI de plus de 200000 habitants et soumis aux mêmes conditions tarifaires.

Grille tarifaire de la convention conseil juridique numérique			
Nombre d'habitants	Coût Annuel HT	Nombre d'habitants	Coût Annuel HT
0 à 249	300	EPCI < 50000	3000
250 à 499	350	ECPCI 50000 à 100000	4000
500 à 749	400	EPCI 100000 à 200000	5000
750 à 999	450	EPCI > 200000	7000
1000 à 1999	550	CCAS	300
2000 à 4999	800	Syndicats	300
5000 à 9999	1250	Office de Tourisme	300
10 000 et +	3000		

Le règlement interviendra par mandat administratif dont le montant sera payé à :

Madame la Comptable publique
Service de gestion Comptable de Bruay-la-Buissière
40 rue Augustin Caron
62700 Bruay-la-Buissière

Article 6 : GARANTIE - RESPONSABILITE

Le CDG 62 s'engage à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer un accompagnement optimal à l'utilisation des services proposés dans le cadre de cette convention. Le CDG 62, n'assurant qu'une mission de conseil, se dégage de toute responsabilité concernant les décisions retenues par le Département. Le responsable de traitement restant le Maire ou le Président.

Article 7 : RESILIATION

Cette convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus par la convention. La dénonciation sera réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception. La convention prendra dès lors fin le 1^{er} jour du mois suivant la notification.

Dans tous les cas, aucune indemnisation ne sera effectuée en cas de résiliation.

Article 8 : MODIFICATIONS

Toute modification des termes de la convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la présente convention.

Article 9 : Protection des données à caractère personnel

Le CDG 62 est tenu au respect des règles, européennes et françaises, applicables au traitement des données à caractère personnel éventuellement mis en œuvre aux fins de l'exécution de la présente convention. A ce titre, toute transmission de données à des tiers, y compris au bénéfice d'entités établies hors de l'Union européenne, qui ne serait pas strictement conforme à la réglementation en vigueur est formellement prohibée.

Article 10 : LITIGES

Toute contestation née de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention donnera lieu à une tentative de règlement amiable entre le CDG 62 et le Département. A défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Fait en 2 exemplaires,

A Bruay-la-Buissière le _____

Pour le Département,
Le Président,

Pour le Centre de Gestion,
,

Jean-Claude LEROY

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Ressources et Accompagnement

RAPPORT N°1

Territoire(s): Tous les territoires

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 17 NOVEMBRE 2025

ADHÉSION DU DÉPARTEMENT À L'OFFRE D'ACCOMPAGNEMENT DU CENTRE DE GESTION DU PAS-DE-CALAIS EN MATIÈRE DE RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Au regard de ses missions le Département du Pas-de-Calais traite de nombreuses données personnelles. L'après COVID a, par ailleurs, profondément marqué les modes d'organisation du travail avec le déploiement du télétravail et l'utilisation massive de l'outil de visio. Ces pratiques induisent une augmentation des échanges de documents de travail, y compris des documents qui peuvent être sensibles, via des plateformes en mode cloud.

Face aux risques de fuite de ces données à caractère personnel notamment liés aux cyberattaques de plus en plus nombreuses, le Département œuvre à se mettre en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) depuis son entrée en application le 25 mai 2018. Ce travail passe par une démarche active et en continu portée par le délégué à la protection des données.

L'objectif est d'assurer une protection optimale des données à chaque instant et d'être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité. Cette capacité à démontrer et à documenter la conformité du département au RGPD passe entre autre par la tenue d'un registre des activités de traitement qui permet, en synthèse, de définir ou redéfinir les mesures techniques et organisationnelles idoines pour sécuriser les données et faire évoluer les traitements dans le temps (émergence et impact de l'IA par exemple).

Or, à ce jour, le Département du Pas-de-Calais ne dispose pas d'outil adapté à sa mesure. Si un registre des activités de traitement au format Excel a le mérite d'exister, celui-ci ne présente pas de garanties suffisantes, il apparaît donc nécessaire de renforcer notre système d'information en la matière en nous dotant d'un logiciel dédié qui permettrait de répondre à ce manque.

C'est pour répondre à ce type de difficultés que le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais (CDG62) adopte une politique d'« accompagnement des collectivités territoriales (...) en mesure de mettre en place leur politique de protection des données mais nécessitant un accompagnement juridique».

Cet accompagnement passe par l'ouverture aux collectivités qui conventionnent, à un outil de recensement et de documentation des activités de traitement et à un corpus documentaire jurisprudentiel mais aussi de sensibilisation et de formation. Il offre aussi l'accès à un réseau de professionnels rompus à l'exercice de la mise en conformité RGPD auprès des collectivités territoriales. Ces trois pans d'accompagnement constituent la pierre angulaire de la construction de la conformité au RGPD de notre collectivité.

Il vous est donc proposé que le Département du Pas-de-Calais s'affilie volontairement à cette mission facultative du CDG62 par convention d'une durée de 3 ans renouvelable moyennant la somme de 7000 euros/an.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant de m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Pas-de-Calais, la convention d'adhésion en matière de conseil juridique numérique, dans les termes du projet joint en annexe.

La dépense sera imputée sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C06-020N02	6281/93020	Informatique Fonctionnement	12 000,00	9 180,00	7 000,00	2 180,00

La 6ème Commission - Finances et Service Public Départemental a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/11/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY